

Dépôt public du Plan d'aménagement local (PAL) révisé

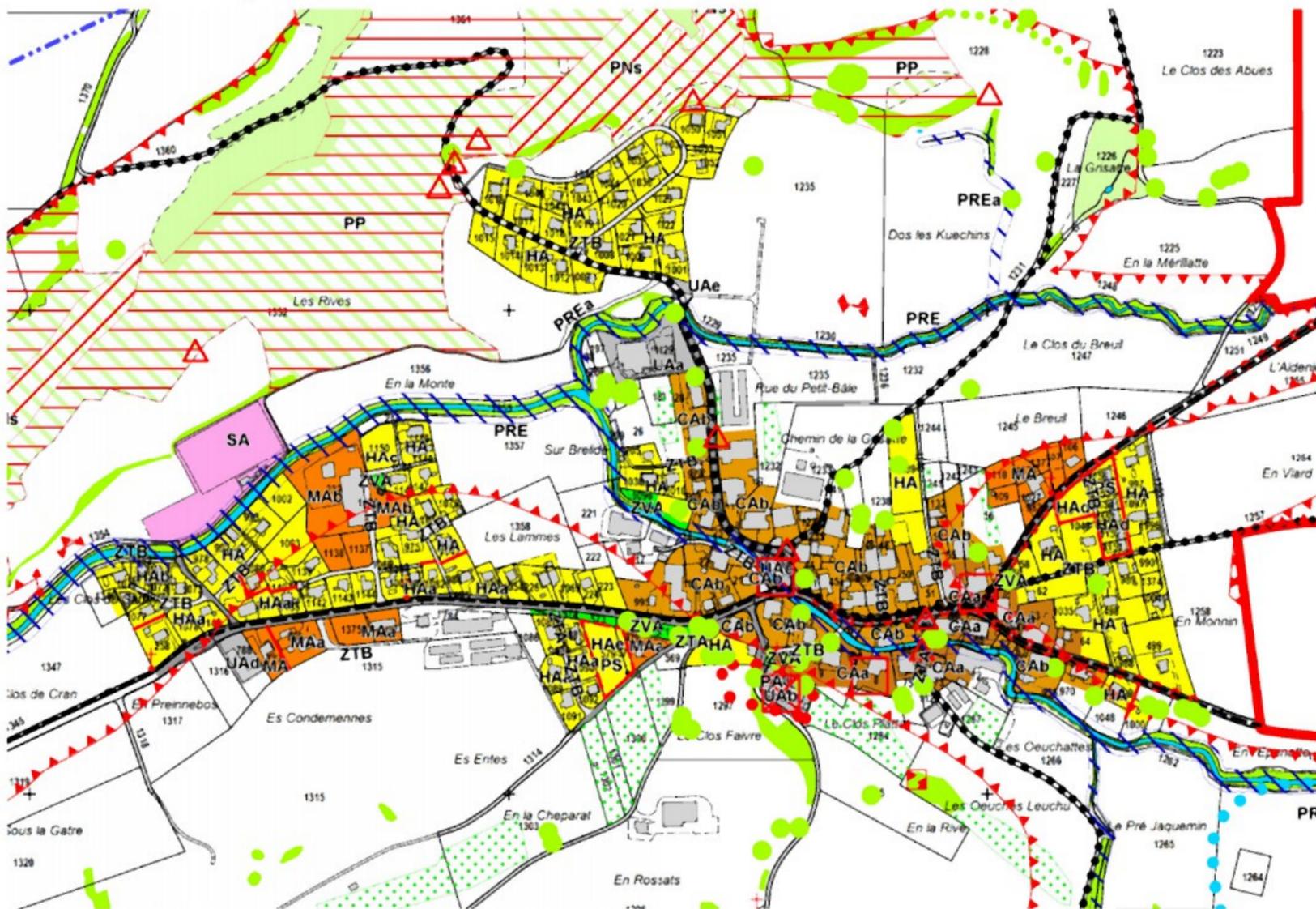
Le plan d'aménagement local actuellement en vigueur a été adopté par l'Assemblée communale le 22 septembre 1989. Sa révision initiée il y a une dizaine d'années a subi plusieurs « à-coups » liés en particulier à la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire entrée en vigueur en mai 2014 et au nouveau plan directeur cantonal approuvé par le Conseil fédéral le 1^{er} mai 2019. Dans l'intervalle, les secteurs Rière les Lammes et Contremont ont fait l'objet de plans spéciaux, ont été équipés puis construits.

En matière d'urbanisation, le développement doit à présent être orienté vers l'intérieur, les réserves doivent être valorisées, le cœur des localités doit être densifié avec qualité. Dans les communes surdimensionnées, la zone à bâtir doit être réduite.

Le PAL révisé de Courchapoix redessine ainsi les zones centres en conformité avec l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS). Afin de répondre aux besoins effectifs des 15 prochaines années, il prévoit également quelques modestes extensions de la zone à bâtir destinées à l'habitat :

- Secteur HAe Es Bellieges II à développer par plan spécial ;
- Le Brue (parcelles 1238-1239) ;
- Chemin de l'Eglise (parcelle 569).

Ces extensions ne figurent pas à l'inventaire cantonal des surfaces d'assolément (SDA).



Extrait du plan de zones

D'autres changements sont également opérés afin de rendre l'affectation plus conformes avec l'usage effectif du sol principalement dans les zones d'habitations et dans les zones mixtes. Des zones vertes ont été définies afin de préserver des poumons verts et de structurer l'espace bâti. A la demande du Canton, les zones de fermes ont été abandonnées au profit de la zone centre ou de la zone agricole.

Dans le domaine de la protection de la nature du paysage, une Conception d'évolution du paysage (CEP) a été établie par un bureau spécialisé qui a également redéfini l'ensemble des périmètres de protection sur la base des inventaires les plus récents. La protection du patrimoine naturel – arbres, haies et bosquets, cours d'eau et plan

d'eau, zones humides, etc. – est renforcée. Les mesures de compensation et de remplacement mises en place dans le cadre du remaniement parcellaire CCM sont également protégées.

Le nouveau Règlement communal sur les constructions (RCC) est établi selon les derniers standards du Service du développement territorial. Les marges de manœuvre offertes par le droit supérieur ont été utilisées (p.ex. procédure d'autorisation pour la pose de panneaux solaires photovoltaïque, abandon de l'indice maximal d'utilisation du sol, volumétrie des constructions régie par les distances et les hauteurs max.).

La révision du PAL a fait l'objet d'une démarche participative comprenant des rencontres avec les propriétaires et des informations à la population. Le dossier a été soumis pour examen préalable aux services de l'Etat. Après une phase de mise au net, le Service du développement territorial a autorisé le dépôt public. Celui-ci aura lieu du 21 avril au 22 mai 2023. Les documents suivants seront consultables au bureau communal :

- le plan de zones
- le règlement communal sur les constructions
- le plan des dangers naturels

Après la phase de dépôt public et au terme des séances de conciliation, le dossier sera soumis à l'Assemblée communale pour adoption (votation populaire) probablement en fin d'année 2023.